**Commune de Le Pontet**
86, chemin des Covasses
73110 LE PONTET

# Conseil municipal du 7 août 2026

# PROCÈS-VERBAL

**Présents** : Alexandra BERGER, Yann BERGER, Vincent BRAND, André DAZY, Anaïs DIDELLE, Sébastien GENOULAZ, Ann-Charlotte GINET, Françoise LESTRAT, Daniel PILLET.

**Elus excusés ayant donné pouvoir :** André DAZY et Justine PEPIN

**Elus absents :** Alex Gerbier

**Secrétaire de séance :** BERGER Alexandra

**Président de séance :** BRAND Vincent

**Début séance :** 18h45

**Le quorum est atteint, la séance peut commencer et le conseil peut délibérer.**

## 1- PROCÈS VERBAL :

Le conseil doit statuer sur l'approbation du procès-verbal du conseil du 05/06/2026.

**Le conseil municipal approuve le procès-verbal** à l'unanimité .

## 2- DÉCISIONS ET ARRÊTÉS DU MAIRE

- Arrêté accordant un permis de construire n°DP0732052605001 au nom de Carl GINET pour la construction d'un appentis
- Arrêté 2026-07-01 interdisant les feux d'artifice sur l'ensemble du territoire communal du 31/07/2026 au 31/12/2026

## 3- DÉLIBERATIONS :

**Délibération n°2026-07-01: Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'ONF pour des recettes issues des ventes de bois**

À partir du 1er septembre 2026, la facturation électronique devient obligatoire. Les factures liées à l'exploitation de la forêt sont habituellement émises par l'ONF au titre de la commune. Avec cette réforme, la commune doit signer une convention avec l'ONF afin de maintenir ce service de facturation qui est gratuit.

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,
**Vu** le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,
**Vu** le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,
**Considérant** que la commune de Le Pontet est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

**Considérant** que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,
**Considérant** que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,
**Considérant** la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,
**Considérant** que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement

**Le conseil municipal,** après en avoir délibéré,

- **DECIDE** :
  - Article 1 : La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).
  - Article 2 : La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.
  - Article 3 : Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Vote : 10 voix pour.

**Délibération n°2026-07-02: Engagement pour la certification de la gestion durable des forêts PEFC**

La commune est engagée dans la certification de la gestion durable de ses forêts et cet engagement arrivant à échéance, le Maire expose au Conseil la nécessité pour la commune de renouveler son engagement au processus de certification PEFC afin de :

- Valoriser les bois de la commune lors des ventes
- Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt
- Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt
- Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives

**Le conseil municipal,** après en avoir délibéré,

- **RENOUVELLE SON ENGAGEMENT** dans la certification de gestion durable des forêts PEFC pendant 5 ans, pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune de Le Pontet possède.
- **S'ENGAGE** à donner le détail des surfaces forestières de la commune : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement le cas échéant. Pour ces dernières, la commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celles-ci. En tout état de cause, s'engage à respecter l'article R124.2 du code forestier ;

Total de surface à déclarer : 401.8 ha relevant du Régime forestier et sous gestion ONF ;

- **S'ENGAGE** à respecter les règles de gestion forestière durable en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant dans sa forêt ;
- **ACCEPTE** le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable sur lesquelles il s'est engagé pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, la commune aura le choix de poursuivre son engagement, ou de résilier son adhésion par courrier adressé à PEFC Territoires « région AURA» ;
- **ACCEPTE** les visites de contrôle en forêt par PEFC « région AURA » et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, qu'elle conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable en vigueur ;

- **S'ENGAGE** à mettre en place les actions correctives qui lui seront demandées par PEFC « région AURA» en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC ;
- **ACCEPTE** que cette participation au système PEFC soit rendue publique ;
- **S'ENGAGE** à respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci ;
- **S'ENGARE** à s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC « région AURA» ;
- **S'ENGAGE** à informer PEFC « région AURA» dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la commune ;
- **DÉSIGNE** le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cet engagement.

Vote : 10 voix pour .

**Délibération n°2026-07-03: Régie de recettes pour la perception des locations des gîtes, de la taxe de séjour et création d'un compte DFT**

Le maire expose qu'en 2001, le conseil municipal avait délibéré pour la création d'une régie de recettes pour la perception de la taxe de séjour, puis un arrêté du maire avait été publié en référence à cette délibération pour la création d'une régie de recette pour la perception de la taxe de séjour ET de la location des gîtes. Hors, le conseil n'a délibéré que pour la perception de la taxe de séjour et n'a jamais délibéré pour de la perception de la location des gîtes ni de la salle des fêtes. Cette erreur a été reportée depuis sur différents arrêtés et documents (notamment l'arrêté de nomination de la régisseuse), avec également une erreur de date. Il convient donc de régulariser cette régie.
Par ailleurs, de plus en plus de randonneurs demandent à régler les nuitées par carte bancaire et l'Office de tourisme et des loisirs Cœur de Savoie dispose d'un site internet sur lequel sont inscrits les gîtes du Pontet et par le biais duquel il serait possible de réserver et payer en ligne. Des démarches ont été initiées pour bénéficier de ces types de paiements, mais cela impose la création d'un compte DFT et l'inscription dans la régie de ce mode de paiement. Pour les réservations en ligne, quelques semaines seront nécessaires à la transmission des documents et l'obtention de l'autorisation de la DDFIP (direction départementale des finances publiques). Pour les paiements par carte, la DDFIP nous conseille d'attendre la mise en place de leur application de paiement qui devrait se faire à l'automne 2026 (pas de commission avec cette application et un lien direct avec le trésor public).
Enfin, des réflexions sont actuellement menées pour la mise en vente de paniers repas pour les randonneurs.
Le maire propose donc au conseil de délibérer sur la régularisation de cette régie de recettes pour la perception des taxes de séjour et des locations des gîtes en inscrivant les différents modes de paiement.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1617-1 et suivants et R.1617-1 et suivants ;
**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 18 et suivants ;
**Vu** l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
**Considérant** qu'il y a lieu, pour des raisons de commodité de service et afin de faciliter l'encaissement de recettes de faible montant ou perçues au comptant, de créer une régie de recettes ;
**Considérant** que la création d'une telle régie demeure une exception au principe selon lequel le comptable public est seul chargé de l'encaissement des recettes ;

**Le conseil municipal,** après en avoir délibéré,
- **APPROUVE** la régularisation de la régie de recettes pour la perception des locations des gîtes, de la salle des fêtes, ainsi que des cautions, et de la taxe de séjour.
- **DÉCIDE** que cette régie est chargée exclusivement de l'encaissement des recettes des locations des gîtes municipaux, de la salle des fêtes, de la perception de la taxe de séjour et de la vente de panier repas avec boissons. Les recettes non expressément prévues par le présent acte ne pourront être encaissées par le régisseur ;

- **DÉCIDE** que les encaissements pourront être effectués par les moyens suivants : numéraire, chèque, carte bancaire, virement, prélèvement, paiement en ligne ; En contrepartie de tout encaissement, le régisseur remet immédiatement au débiteur un justificatif de paiement (ticket, quittance, facture valant quittance, ou tout document assimilé). La forme des justificatifs est à préciser dans l'arrêté de création de régie ;
- **AUTORISE** l'ouverture d'un compte de dépôts de fonds au Trésor (compte DFT)
- **INSTALLE** la régie à l'adresse suivante : Mairie – 86 chemin des Covasses -73110 LE PONTET
- **DIT** que Le régisseur est nommé par arrêté de l'ordonnateur, après avis du comptable public. Il peut être assisté d'un ou plusieurs mandataires ou sous-régisseurs nommés dans les mêmes conditions. Le régisseur et ses mandataires sont personnellement et pécuniairement responsables des opérations qu'ils effectuent, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.
- **DÉFINIT** comme suit les obligations du régisseur :
  - N'encaisse que les recettes expressément prévues ci-dessus
  - tient une comptabilité régulière de toutes les opérations
  - reverse les fonds au comptable public assignataire dans les délais et selon les modalités fixés par l'acte constitutif et les instructions du comptable (fréquence des versements, seuil de caisse, etc.)
  - produit les justifications nécessaires à l'appui des versements
  - respecte le plafond de caisse fixé à 3000 €
- **DÉCIDE** que la présente régie est créée pour une durée indéterminée. Elle pourra être modifiée ou supprimée par délibération (ou par décision de l'ordonnateur si délégation) après avis du comptable public ;
- **CHARGE** le maire de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'État et notifiée au comptable public assignataire. Un acte constitutif détaillé sous forme d'arrêté précisera, en tant que de besoin, les modalités pratiques de fonctionnement, le nom du régisseur et du régisseur suppléant.

Vote : 10 voix pour .

**Délibération n°2026-07-04: Devis de Yann BERGER pour le passage de l'épareuse sur les voies communales**

Afin d'entretenir les bords de route, un devis a été demandé à Yann BERGER pour le passage d'une épareuse. Il est proposé 8 passages pour un total TTC de 5760€.
D'autres entreprises ont été sollicitées avec plusieurs relances mais aucun autre devis n'a été reçu à ce jour. Etant donné l'urgence de passer l'épareuse, le maire propose d'accepter le devis de Yann BERGER malgré l'absence d'autre devis.

**Le conseil municipal,** après en avoir délibéré,
- **APPROUVE** le devis de Yann BERGER
- **CHARGE** le Maire de signer ce devis

Yann BERGER est sorti de la pièce et Alexandra BERGER s'abstient

Vote : 8 voix pour – 2 Abstentions.

**Délibération n°2026-07-05: Programme de coupe ONF**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. Florent DUBOSCLARD de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2027 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

**Le conseil municipal,** après en avoir délibéré,
- **APPROUVE** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2027 présenté ci-après ;

- **PRÉCISE**, pour les coupes inscrites, la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation ;
- **INFORME** le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après ;

ETAT D'ASSIETTE

| Parcelle | Type de coupe [1] | Volume présumé réalisable (m³) | Surface à parcourir (ha) | Année prévue aménagement | Année proposée par l'ONF[2] | Année décidée par le propriétaire[3] | Proposition de mode de commercialisation par l'ONF | | | | | | Mode de commercialisation – décision de la commune |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | | Vente avec mise en concurrence | | | Vente de gré à gré négociée | | Délivrance | |
| | | | | | | | Bloc sur pied | Bloc façonné | UP | Contrat d'appro | Autre gré à gré | | |
| 16 | IRR | 267 | 4.7 | 2027 | 2027 | | X | | | | | | Bloc sur pied |
| 5 | IRR | 650 | 6.5 | 2027 | 2027 | | X | | | | | | Bloc sur pied |
| 15 | IRR | 179 | 3 | 2027 | 2027 | | x | | | | | | Bloc sur pied |

[1] Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase, RTR Régénération par trouées
[1] Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe
[1] Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du C ode Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée. Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnements des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

Gestion des produits accidentels ou sanitaires

Le conseil municipal autorise l'ONF à désigner toute coupe de produits accidentels ou sanitaires qui s'avérerait nécessaire et urgent à exploiter en 2026 (bois scolytés, frênes chalarosés...) ou accidentels (chablis, arbres brulés...)
Pour ces produits, la commune autorise l'ONF à commercialiser ces bois prioritairement en bois façonnés.

Mode de délivrance des bois d'affouages
La commune ne réalise pas de coupes d'affouage

Ventes de bois aux particuliers
Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2027, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Dans les lots prévus en 2027 pour la vente sur pied à des particuliers, certains pourront présenter les risques suivants :

- présence de tiges de classe de diamètre supérieure ou égale à 45 cm,
- présence de tiges encrouées, enchevêtrées, partiellement déracinées ou sèches, dans les produits désignés,
- quantités importantes de bois secs ou chablis et arbres encroués à proximité immédiate des zones d'intervention,
- pente importante ou présence de blocs instables,
- proximité immédiate d'ouvrages, d'habitations ou de routes (bois à câbler et/ou mise en place de mesures spécifiques – DICT, interruption de circulation, nacelle),
- autres risques excessifs : proximité de cours d'eau.

L'ONF souligne le danger qui existe à laisser des particuliers non formés exploiter eux-mêmes ces bois, notamment des arbres dépérissants.

**Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente,** notamment pour signer toute pièce relative à la vente des coupes de produits sanitaires ou accidentels désignés par l'ONF.

Vote : 10 Voix pour

**Délibération n°2026-07-06: Adhésion à la compétence transition énergétique du SDES**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5211-17, L5211-18 et L5711-1 ;
**Vu** la délibération n°CS 4-3-2025 en date du 5 novembre 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Savoie (SDES73) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;
**Vu** les statuts du Syndicat départemental d'Énergie de la Savoie qui devraient être publiés par arrêté préfectoral début 2026 ;
**Considérant** que le SDES, lors de la réunion du Comité Syndical du 5 novembre 2025, a approuvé une modification statutaire qui a élargi ses compétences pour répondre aux besoins des collectivités, notamment par un accompagnement technique et financier sur diverses missions : l'enfouissement des réseaux secs, la performance énergétique de l'éclairage public, la rénovation énergétique du patrimoine bâti, la production d'énergie renouvelable mais aussi la mobilité électrique ;
Grâce à cette modification statutaire, les communes membres peuvent profiter de l'expertise du syndicat dans le cadre de compétences à la carte auxquelles elles adhérent
Il est proposé de confier au syndicat la compétence suivante : Transition énergétique
Ce transfert sera effectif après l'entrée en vigueur des nouveaux statuts et la délibération du SDES actant ce(s) transferts

**Le conseil municipal,** après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de transférer au Syndicat Départemental d'Energies de la Savoie la compétence Transition énergétique;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte administratif ou comptable nécessaire à l'exécution de ce transfert.

Vote : 10 voix pour

**Délibération n°2026-07-07: Tarifs randonneurs pour les gîtes communaux**

En 2023 le conseil municipal avait délibéré pour revoir les tarifs des nuitées dans les gîtes en fonction du nombre de nuitées successives. La DDFIP ayant pointé les incohérences de ces tarifs, un tarif unique est maintenant appliqué, ne prenant pas en compte cette délibération. Il convient cependant d'avoir une délibération conforme aux tarifs pratiqués. Le tarif pratiqué actuellement est de 25€ par nuit et par personne en période estival et 35€ en période hivernale, sans la taxe de séjour qui s'élève actuellement à 0.88€ par adulte et par nuit (gratuit pour les enfants).

**Considérant** les incohérence de la délibération 2023 06 30 06,
**Considérant** les tarifs appliqués actuellement,
Le maire propose de redéfinir les tarifs.

**Le conseil municipal,** après en avoir délibéré,

- **FIXE** le tarif des nuitées dans les gîtes comme suit : *(NB : la taxe de séjour est de 0.88€/nuit par personne adulte, gratuit pour les enfants, tarif fixé par la communauté de commune. Cette taxe est reversée à l'Office de tourisme Cœur de Savoie)*
  - 26 € taxe de séjour comprise pour les adultes en période estivale (du 1er avril au 30 septembre)
  - 35 € taxe de séjour comprise pour les adultes en période hivernale (du 1er octobre au 31 mars)
  - 15€ pour les enfants de plus de 3 ans en toutes saisons
  - Gratuit pour les enfants de moins de 3 ans

Vote : 10 voix pour

**Délibération n°2026-07-08: Limitation du stationnement et du bivouac aux abords du marais**

La commune du Pontet est engagée dans la préservation de son patrimoine naturel et notamment le marais classé Natura 2000. Cet espace naturel d'une grande richesse écologique est sensible aux perturbations humaines, notamment :

- Le bivouac qui peut entraîner des dégradations (déchets, piétinement de la végétation, perturbation de la faune)
- Le stationnement : risque de tassement des sols, pollution, intrusion dans un milieu fragile.
- Afin de protéger cet écosystème et de se conformer aux objectifs de conservation définis par le document d'objectifs de la zone Natura 2000, il peut être nécessaire de réglementer ces activités aux abords immédiat du marais.

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment l''article R. 111-32 qui autorise les maires à réglementer le camping et le bivouac sur leur commune, notamment pour des raisons de salubrité et de protection de l'environnement ;
**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-2 et suivants qui donnent au maire le pouvoir de police administrative pour réglementer les activités sur la voie publique et les espaces communaux ;
**Considérant** qu'il est important de préserver la biodiversité aux abords du marais et d'éviter les dégradations (déchets, pollution, perturbation des espèces) ;
Le maire propose donc de règlementer le bivouac et le stationnement aux abords du marais.

**Le conseil municipal,** après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'interdiction du stationnement de véhicules motorisés et du bivouac dans l'ensemble de la zone classée Natura 2000 ;
- **DÉFINIT** le bivouac comme suit :
  - Camping-car et caravane
  - Véhicule aménagé
  - Toile de tente, y compris entre le coucher et le lever du soleil
- **PROPOSE** de rediriger les bivouaqueurs vers un parking communal ou vers la location des gîtes ;
- **PROPOSE** de mettre un panneau zone Natura 2000 informatif et éducatif précisant l'objectif de cette interdiction et indiquant les sites de stationnement et bivouac réglementaires ;

- **CHARGE** le maire d'appliquer cette interdiction et d'établir pour cela un acte constitutif sous forme d'arrêté précisant l'ensemble des interdictions et définissant la zone concernée.

Vote : 10 voix pour

## 4- QUESTIONS DIVERSES :

**Base d'adresses locales**
La Poste, en charge de l'enregistrement des adresses sur la Base d'Adresses Locales a transmis un fichier Excel avec diverses questions et propositions concernant la numérotation. Ce fichier est à compléter afin de finaliser le processus et que toutes les adresses de la commune puissent figurer dans la base d'adresses nationale. Des relevés de cadastre en vue aérienne ont été préparés par hameau afin de faciliter le travail et que les élus du conseil puissent se répartir ce travail, qui est à effectuer dans les meilleurs délais. En effet, la base d'adresses locale aurait dû être finalisée il y a plus de deux ans.

**Rénovation des gîtes**
L'extérieur des gîtes se dégrade (crépis, fissures) et des travaux d'entretien seraient nécessaire. Le maire propose de demander des devis pour ces travaux.

**Travaux du marais**
Le platelage du marais devrait être refait entre septembre 2026 et février 2027. Des entreprises ont été consultées par la communauté de communes en charge de ses travaux et des devis sont en cours de validations. Pour rappel, le coût et le suivi de ses travaux sont entièrement pris en charge par la communauté de communes (qui devrait par ailleurs recevoir une subvention du département).

Fin de séance : 20h20

La secrétaire de séance,
Alexandra BERGER

Le Maire,
Vincent BRAND

MAIRIE du PONTET (Savoie)